



Règlement du TRAIL DES 36 000 - 2019

Le TRAIL DES 36 000® est organisé par l'association « TRAIL DES 36 000 » domiciliée à la mairie, 1 place de la résistance, 07150 Vallon Pont d'Arc. La seconde édition se déroulera le samedi 7 septembre 2019

Article 1 : Epreuves, distances et catégories d'âges

Le TRAIL DES 36 000 est un évènement TRAIL comprenant trois courses de distances différentes. Cinq épreuves seront au programme pour cette seconde édition.

Trois parcours sur les traces de nos ancêtres ! En effet, le TRAIL DES 36 000 résonne en écho au temps qui nous sépare des Hommes préhistoriques ayant laissé une trace dans une cavité qui est désormais nommée la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet. Elle est reconnue comme abritant le tout premier chef-d'œuvre de l'humanité inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO. Cette année, deux nouvelles épreuves se rajoutent au programme sur les mêmes parcours : le 11km en DUO et le 36km en RELAIS.

Le TRAIL DES 36 000 – 36km - D+1330m :

Le parcours de ce trail, d'une distance de 36000m (environ) est l'épreuve phare de ce trail. Il se déroule sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et vous emmène sur les chemins de nos ancêtres en passant à quelques dizaines de mètres de la grotte originale.

Le départ sera donné dans les ruelles de Vallon Pont d'arc à 8h30.

L'arrivée est jugée sur le lieu de sa réplique : la Caverne du Pont d'Arc, sur les hauteurs du village de Vallon Pont d'Arc.

Un parcours très sauvage et vallonné est proposé aux traileurs – 1330m D+ et moins de 10% de route - avec un point exceptionnel et atypique, la traversée de la rivière Ardèche sous le célèbre Pont d'Arc grâce à un pont de canoës spécialement aménagé pour l'occasion, passage unique au monde !

Cette course est accessible à partir de la catégorie Espoir, soit pour les personnes nées en 1999 en avant.

TRAIL DES 36000 - 36km RELAIS (22+14km) – D+1330m (720+610m)

Présentation identique au paragraphe précédent. Description du RELAIS :

Le premier relayeur "R1" parcourra le début du parcours jusqu'au ravitaillement de Salavas situé au 22ème kilomètre.

Le second relayeur "R2" se rendra par ses propres moyens à Salavas (distant de 2km du départ du 36km) et attendra son relayeur dans la zone de ravitaillement.

Le passage de "témoin" entre R1 et R2 sera matérialisé par la transmission du dossard portant la puce électronique de chronométrage. L'utilisation d'une ceinture porte-dossard est fortement recommandée pour faciliter la transmission du dossard.

R1 pourra se rendre à l'arrivée à la Caverne du Pont d'Arc par ses propres moyens. R1 ne sera pas autorisé à terminer le parcours de la course.

Astuce si pas d'accompagnateur : R2 dépose R1 en voiture au départ à VPA, R2 se rend à Salavas en voiture et la gare sur un parking prévu, R2 transmet la clé de la voiture à R1 lorsque R1 lui transmet le dossard, R1 récupère la voiture laissée par R2, R1 se rend à l'arrivée en voiture !





Le TRAIL DES 36 000 – 20km - D+830m :

Le parcours de ce trail, d'une distance de 20km, se déroulant sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, vous emmène également sur les chemins de nos ancêtres en passant à quelques dizaines de mètres de la grotte originale.

Le départ sera donné dans les ruelles de Salavas à 10h30.

Les 3 premiers kilomètres sont exclusivement réservés à ce parcours. Puis la suite est commune à la fin du 36km proposé sur l'épreuve phare et l'arrivée est jugée sur le lieu de sa réplique : la Caverne du Pont d'Arc, sur les hauteurs du village de Vallon Pont d'Arc.

Un parcours très sauvage et vallonné est proposé aux traileurs – 830m de dénivelé et moins de 10% de route - avec un point exceptionnel et atypique, la traversée de la rivière Ardèche sous le célèbre Pont d'Arc grâce à un pont de canoës spécialement aménagé pour l'occasion, passage unique au monde !

Cette course est accessible à partir de la catégorie Espoir, soit pour les personnes nées en 1999 en avant.

Le TRAIL DES 36 000 – 11km et 11km DUO - D+410m :

Le parcours de ce trail, d'une distance de 11km, se déroulant sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, vous emmène également sur les chemins de nos ancêtres en passant à quelques dizaines de mètres de la grotte originale.

Le départ sera donné au Château des Roure à Labastide de Virac à 10h00.

Les 3 premiers kilomètres sont exclusivement réservés à ce parcours. Puis la suite est commune à la fin du 36km proposé sur l'épreuve phare et l'arrivée est jugée sur le lieu de sa réplique : la Caverne du Pont d'Arc, sur les hauteurs du village de Vallon Pont d'Arc.

Un parcours très sauvage est proposé aux traileurs – 410m D+ et 100% chemins - avec un point exceptionnel et atypique, la traversée de la rivière Ardèche sous le célèbre Pont d'Arc grâce à un pont de canoës spécialement aménagé pour l'occasion, passage unique au monde !

Cette course est accessible à partir de la catégorie Cadet, soit pour les personnes nées en 2003 en avant.

Il n'y aura pas de courses réservées aux enfants.

Attention, plusieurs tronçons des parcours empruntent des parcelles privées. Une vingtaine de convention de passage ont été établies avec les propriétaires pour un passage exclusivement le jour de la course et lors des reconnaissances officielles organisées par l'association « TRAIL DES 36 000 ».

L'utilisation de bâtons est interdite sur tous les parcours.

Plusieurs ravitaillements seront proposés sur les trois parcours ainsi qu'à l'arrivée (Voir dans les détails des parcours). Il est fortement conseillé d'être équipé d'une réserve d'eau et alimentaire suffisante pour être autonome entre chaque ravitaillement.

Voici les informations concernant les barrières horaires :

- Course 11km individuelle et DUO : il y aura une barrière horaire au Pont d'Arc (au 5ème km, à 6km de l'arrivée) fixée à 11h30 (1h30 de course), puis un temps de course limite de 3h30 pour rejoindre l'arrivée (soit une arrivée à 13h30 maxi)

- Course 20km : il y aura une barrière horaire au Pont d'Arc (au 14ème km, à 6km de l'arrivée) fixée à 14h30 (4h de course), puis un temps de course limite de 5h30 pour rejoindre l'arrivée (soit une arrivée à 16h00 maxi)





- Course 36km individuelle et RELAIS : il y aura une barrière horaire à Salavas (au 22ème km) fixée à 12h30 (4h de course), puis une autre Pont d'Arc (au 30ème km, à 6km de l'arrivée) fixée à 14h30 (6h de course), puis un temps de course limite de 7h30 (soit une arrivée à 16h00 maxi) (*Barrières horaires susceptibles de légères variations en fonction des conditions climatiques*)

Article 2 : Inscriptions

La signature du participant (par formulaire web ou sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.

Si le concurrent n'est pas licencié FFA, ASPTT, FSCF Athlétisme, FSGT Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme, il a nécessité d'être en possession d'un [certificat médical](#) de moins d'un an libellé obligatoirement « NON CONTRE INDICATION A LA COURSE A PIEDS (ou TRAIL ou SPORT) EN COMPETITION » et en fournir une copie lors de l'inscription ou au retrait du dossard.

LICENCE : Les concurrents qui possèdent une licence FFA 2019/2020, ASPTT 2019, FSCF Athlétisme 2019, FSGT Athlétisme 2019 ou UFOLEP Athlétisme 2019 doivent présenter leur licence de l'année en cours lors du retrait de leur dossard

Les mineurs non licenciés FFA, FSCF Athlétisme, FSGT Athlétisme, ASPTT ou UFOLEP Athlétisme doivent présenter, le jour du retrait des dossards, une autorisation parentale signée les autorisant à courir sur cette épreuve.

ATTENTION, certaines licences comme la FFA ne vous couvrent que jusqu'au 31 août pour la saison sportive 2019 (licence 2018/2019) ! Elle ne sera donc pas valable lors du retrait du dossard si elle n'a pas été renouvelée pour la saison 2019/2020. Cette opération de renouvellement sera possible dès l'été 2019, contactez votre club au préalable. Sinon, il suffira tout simplement de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an au jour de la course, soit après le 7 septembre 2018.

Les licences FFTRI, FFCCO et FFPM ne couvrent plus pour la pratique de la course à pied.

Droits d'engagement :

- Inscription sur internet, droits d'inscription (sans frais supplémentaires) jusqu'au mardi 3 septembre 2019 inclus :

→ Le TRAIL DES 36 000 – 11km - D+410m : 12 € jusqu'au 7 avril, 14€ du 8 avril au 24 août, 15€ du 25 août à mardi 3 septembre 23h59. Limité à 300 participants.

→ **NOUVEAU** : Le TRAIL DES 36 000 – 11km **DUO** – D+410m : 22€ jusqu'au 7 avril, 26€ du 8 avril au 24 août, 28€ du 25 août à mardi 3 septembre 23h59. Limité à 50 équipes DUO (tarif pour l'équipe).

→ Le TRAIL DES 36 000 – 20km - D+830m : 22 € jusqu'au 7 avril, 24€ du 8 avril au 24 août, 26€ du 25 août à mardi 3 septembre 23h59. Limité à 300 participants.

→ Le TRAIL DES 36 000 – 36km - D+1330m : 32 € jusqu'au 7 avril, 35€ du 8 avril au 24 août, 38€ du 25 août à mardi 3 septembre 23h59. Limité à 250 participants.

→ **NOUVEAU** : Le TRAIL DES 36 000 – 36km **RELAIS** (22+14km) – D+1330m (720+610m) : 35 € jusqu'au 7 avril, 38€ du 8 avril au 24 août, 42€ du 25 août à mardi 3 septembre 23h59. Limité à 50 équipes DUO (tarif pour l'équipe).

- Inscription sur place (dans la limite des places disponibles), droits d'inscription le vendredi 7 après-midi à la salle des fêtes de Vallon Pont d'Arc :





- Le TRAIL DES 36 000 – 11km - D+410m : 16 €
- Le TRAIL DES 36 000– 11km DUO - D+410m : 30 €
- Le TRAIL DES 36 000 – 20km - D+830m : 28 €
- Le TRAIL DES 36 000 – 36km - D+1330m : 38 €
- Le TRAIL DES 36 000 – 36km RELAIS (22+14km) - D+1330m (720+610m) : 45 €

Modalités d'inscriptions :

Nous conseillons vivement à tous les participants de s'inscrire à l'avance sur internet via la plateforme « Lesportif.com ». Pas de supplément car nous prenons à notre charge les frais techniques et bancaires.

Par Internet :

L'inscription se fait en ligne via « lesportif.com » jusqu'au mardi 3 septembre 23h59 avec un paiement directement par carte bancaire et sans frais supplémentaires.

De plus, vous pourrez y déposer votre licence ou certificat médicale valable (voir chapitre précédent).

Par courrier (exceptionnel : uniquement sur demande sur cas particulier (connexion internet impossible, pas de CB) :

Le bulletin, la licence ou le certificat médical et le règlement financier sont à envoyer à :

TRAIL DES 36000 – Chez Manuel TORAL, 30 rue des brasseries, 07120 Ruoms

Paiement par chèque à l'ordre de «TRAIL DES 36000»

Sur place la veille de la course :

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront encore possibles sur place la veille (vendredi 6 septembre après-midi). Un stand « Inscriptions sur place » sera accessible entre 16h et 20h la veille à [la salle des fêtes de Vallon Pont d'Arc](#).

Le paiement des droits d'engagement sur place sera possible par chèque ou espèces.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription est à signer obligatoirement par un représentant légal.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif. Toutefois un transfert d'inscription peut être autorisé suivant le motif jusqu'au samedi 24 août avec un supplément tarifaire de 5€. Merci de nous contacter directement par email.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du TRAIL DES 36000.

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible pendant toute la durée de la course.





Article 3 : Déroulement

Le TRAIL DES 36 000 – 11km - D+410m : Départ à 10h00 de Labastide de Virac
Le TRAIL DES 36 000 – 11km DUO - D+410m : Départ à 10h00 de Labastide de Virac
Le TRAIL DES 36 000 – 20km - D+830m : Départ à 10h30 de Salavas
Le TRAIL DES 36 000 – 36km - D+1330m : Départ à 8h30 de Vallon Pont d'Arc
Le TRAIL DES 36 000 – 36km RELAIS - D+1330m : Départ de R1 à 8h30 de Vallon Pont d'Arc

Ces horaires sont susceptibles de décalage si les conditions météo ou un autre facteur venait à perturber le bon déroulement.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation et notamment si possible à l'équipe de chronométrage dans la zone d'arrivée.

L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification.

Les bâtons de courses ne sont pas autorisés sur les 5 épreuves.

Article 4 : Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique (comité 26/07 athlétisme) sera utilisé. Cette puce sera collée au dos du dossard fourni. En cas d'abandon ou de non participation, le coureur s'engage à informer l'organisation sur le site d'arrivée.

Article 5 : Environnement et développement durable

L'organisation vous encourage à venir participer au TRAIL DES 36 000 en privilégiant le covoiturage (<http://www.covoiturage.fr/>, ...)

Le TRAIL DES 36000 se déroule entièrement sur les communes de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Certaines des portions des parcours sont classés en Zone Natura 2000 et à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche. Organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver.

Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve ainsi qu'aux ravitaillements sur le parcours.

Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront immédiatement sa disqualification.

Pour ne pas déranger le poussin d'un couple de Vautour percnoptère qui niche dans le Rieussec, nous vous demanderons de courir pendant quelques centaines de mètres à pas de loup ! Cette "zone de silence" concernera les courses 36km (Solo et R2) et 20km et sera sanctionnée d'une disqualification en cas de non respect.

Article 6 : Sportivité et respect

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les jurys et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : **bénévoles et jurys**.

Article 7 : Assurances, sécurité et responsabilité





L'association « TRAIL DES 36 000 » a souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile (auprès de la Compagnie GROUPAMA MEDITERRANEE, 2 Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2, contrat n° 50684572) ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents licenciés sont également couverts pendant la course par leur licence sportive.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Des secouristes et un médecin sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non respect des consignes de l'organisation de ce présent règlement. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Si avant le 31/07/19, l'une des épreuves ou les trois sont annulées pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription seront remboursés intégralement.

Après le 01/08/19, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (Vigilance Orange, orages, ...) ou tout autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

De même, si pour les mêmes raisons les départs devaient être décalés, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui reste acquise.

Si les conditions météo empêchent le bon déroulement sur les parcours initiaux, l'organisation proposera deux parcours de repli de 11 km et 25km, tous deux au départ de Vallon Pont d'Arc et à l'arrivée à la Grotte Chauvet 2.

« Le Trail des 36000 ® » est une marque déposée par l'association Le TRAIL DES 36000.

Article 8 : Droits d'image

Part leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au TRAIL DES 36000 et lors des entraînements ou reconnaissances des parcours, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, Il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.





Article 9 : Classement et dotation

Les résultats officiels seront affichés au fur et à mesure des arrivées.

Les résultats officiels seront affichés après l'arrivée des derniers concurrents.

La remise des récompenses se déroulera aux alentours de 14h30, permettant d'accueillir les derniers participants pendant la cérémonie.

Seront récompensés (pas de cumul des récompenses) :

Le TRAIL DES 36 000 – 11km – D+410m :

Catégories	Hommes	Femmes
Scratch	3	3
Cadet	3	3
Junior	3	3
Espoir	1	1
Sénior	1	1
Vétéran 1	1	1
Vétéran 2	1	1
Vétéran 3	1	1
Vétéran 4	1	1

Le TRAIL DES 36000 – 11km DUO :

Catégories	Nb d'équipe
DUO Homme	1
DUO Femme	1
DUO Mixte	1

Le TRAIL DES 36 000 – 20km – D+830m :

Catégories	Hommes	Femmes
Scratch	3	3
Espoir	1	1
Sénior	1	1
Vétéran 1	1	1
Vétéran 2	1	1
Vétéran 3	1	1
Vétéran 4	1	1

Le TRAIL DES 36 000 – 36km – D+1330m :

Catégories	Hommes	Femmes
Scratch	5	5
Espoir	1	1
Sénior	1	1
Vétéran 1	1	1
Vétéran 2	1	1
Vétéran 3	1	1
Vétéran 4	1	1

Le TRAIL DES 36 000 – 36km RELAIS :

Catégories	Nb d'équipe
RELAIS Homme	1
RELAIS Femme	1
RELAIS Mixte	1

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

L'association TRAIL DES 36000 se réserve le droit de disqualifier et/ou de porter plainte et de poursuivre en justice, toute personne ne respectant ce présent règlement.

